

Pessac, le 16 février 2022,

« Index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes »

Instauré en 2019, l'index de l'égalité professionnelle vise à mesurer et supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. À ce titre, les entreprises d'au moins 50 salariés ont l'obligation de publier, au début de chaque année, leur résultat dans ce domaine au titre de l'année précédente.

Pour aboutir au résultat à publier, l'entreprise doit prendre en compte quatre indicateurs dont le calcul, selon une méthode définie par décret, doit aboutir à une note sur 100.

ADI Nouvelle-Aquitaine affiche, au titre de l'année 2021, un bilan encore très positif avec un résultat d'index de **96/100***.

Résultats détaillés :

Indicateur	Points obtenus
Indicateur écart de rémunération entre les femmes et les hommes	36/40
Indicateur écart de taux d'augmentations entre les femmes et les hommes	35/35
Indicateur du nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10/10
Indicateur pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité	15/15
Résultat Index	96/100

Ce score témoigne d'une politique de ressources humaines privilégiant en premier lieu les compétences et les performances de chacun et d'un engagement de l'Agence en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'ambition d'ADI Nouvelle-Aquitaine est de maintenir ce niveau d'excellence dans sa gestion de l'égalité professionnelle.

**Index des années précédentes : 88/100 en 2020 et 84/100 en 2019*